

# Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF)

Rapport annuel de l'activité du CCLRF

**Année 2024**



Ce rapport a été préparé  
par le **Service du droit privé et financier**  
du **Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

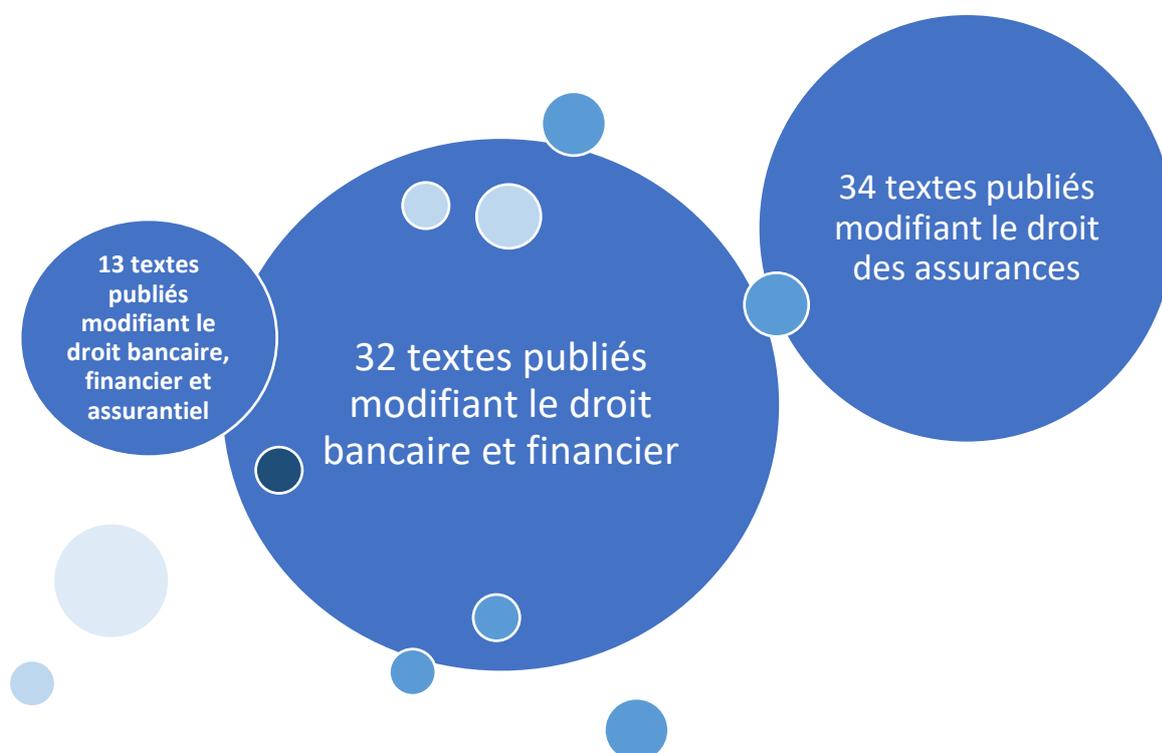
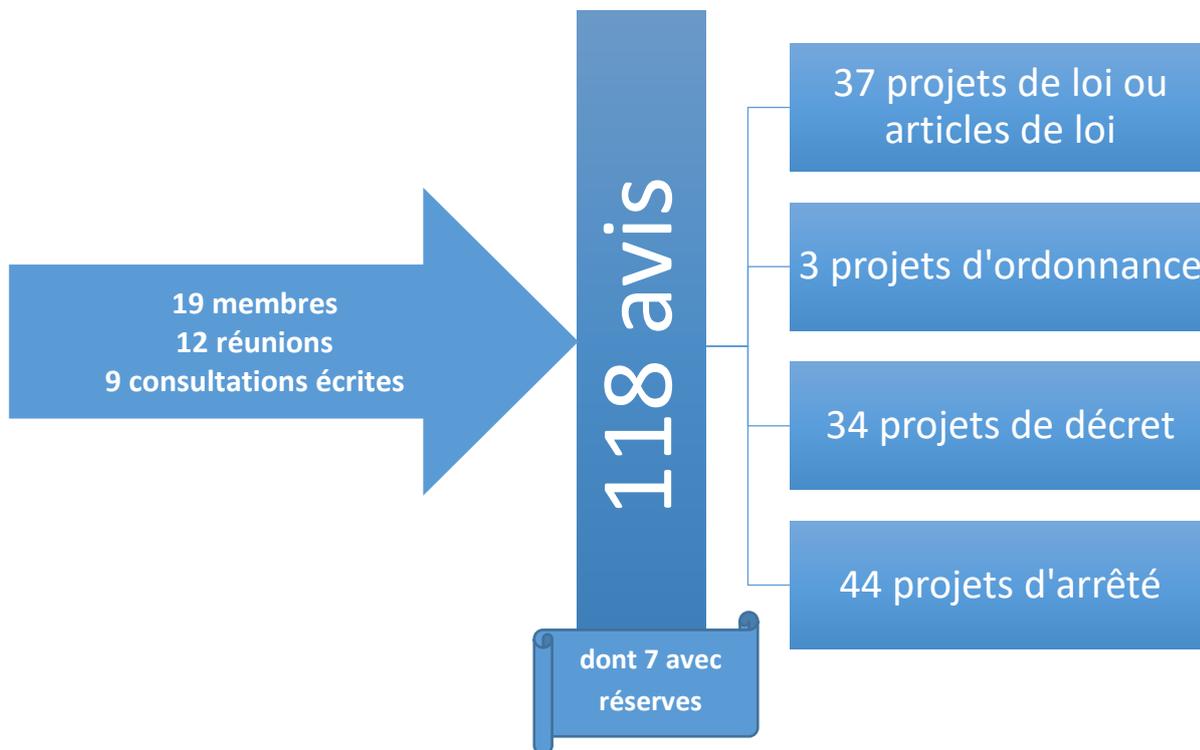


# SOMMAIRE

<b>LES CHIFFRES CLÉS DU CCLRF</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>I. Présentation du CCLRF</b>	<b>6</b>
<b>II. Présentation de l'activité du CCLRF en 2024</b>	<b>9</b>
<b>1. MODIFICATION DU DROIT BANCAIRE ET FINANCIER</b>	<b>9</b>
1.1. Textes publiés en janvier 2024	9
1.2. Textes publiés en février 2024	9
1.3. Textes publiés en mars 2024	9
1.4. Textes publiés en avril 2024	9
1.5. Textes publiés en mai 2024	9
1.6. Textes publiés en juin 2024	10
1.7. Textes publiés en juillet 2024	11
1.8. Textes publiés en août 2024	11
1.9. Textes publiés en septembre 2024	11
1.10. Textes publiés en octobre 2024	12
1.11. Textes publiés en novembre 2024	12
1.12. Textes publiés en décembre 2024	12
1.13. Textes publiés en janvier 2025	14
1.14. Textes publiés en février 2025	14
1.15. Textes publiés en avril 2025	14
<b>2. MODIFICATION DU DROIT DES ASSURANCES</b>	<b>17</b>
2.1. Textes publiés en janvier 2024	17
2.2. Textes publiés en février 2024	17
2.3. Textes publiés en mars 2024	17
2.4. Textes publiés en avril 2024	18
2.5. Textes publiés en mai 2024	18
2.6. Textes publiés en juin 2024	18
2.7. Textes publiés en juillet 2024	20
2.8. Textes publiés en août 2024	21
2.9. Textes publiés en septembre 2024	21
2.10. Textes publiés en octobre 2024	21
2.11. Textes publiés en novembre 2024	22

<b>2.12. Textes publiés en décembre 2024</b>	<b>22</b>
<b>2.13. Textes publiés en janvier 2025</b>	<b>22</b>
<b>2.14. Textes publiés en février 2025</b>	<b>23</b>
<b>2.15. Textes publiés en mars 2025</b>	<b>23</b>
<b>2.16. Textes publiés en avril 2025</b>	<b>23</b>
<b>2.17. Textes publiés en mai 2025</b>	<b>24</b>
<b>3. MODIFICATION DU DROIT BANCAIRE, FINANCIER ET DES ASSURANCES</b>	<b>25</b>
<b>3.1. Textes publiés en janvier 2024</b>	<b>25</b>
<b>3.2. Textes publiés en février 2024</b>	<b>25</b>
<b>3.3. Textes publiés en mars 2024</b>	<b>25</b>
<b>3.4. Textes publiés en avril 2024</b>	<b>25</b>
<b>3.5. Textes publiés en mai 2024</b>	<b>25</b>
<b>3.6. Textes publiés en juin 2024</b>	<b>25</b>
<b>3.7. Textes publiés en juillet 2024</b>	<b>26</b>
<b>3.8. Textes publiés en août 2024</b>	<b>27</b>
<b>3.9. Textes publiés en septembre 2024</b>	<b>27</b>
<b>3.10. Textes publiés en octobre 2024</b>	<b>27</b>
<b>3.11. Textes publiés en novembre 2024</b>	<b>27</b>
<b>3.13. Textes publiés en janvier 2025</b>	<b>28</b>
<b>4. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES TEXTES SOUMIS AU CCLRF EN 2024 ET PUBLIES DE JANVIER 2024 A MAI 2025</b>	<b>29</b>
<b>5. PROJETS D'ARTICLE DE LOI ENCORE A L'EXAMEN DU PARLEMENT EN JUIN 2025</b>	<b>34</b>

## LES CHIFFRES CLÉS DU CCLRF



## INTRODUCTION

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) a connu une activité soutenue au cours de l'année 2024. Durant sa 19<sup>ème</sup> année d'activité, il s'est réuni treize fois et a procédé à neuf consultations écrites. Le Comité a ainsi rendu 118 avis portant sur :

- 37 projets de loi ou d'articles de loi ;
- 3 projets d'ordonnance ;
- 34 projets de décret et
- 44 projets d'arrêté.

Établi en application du V de l'article D. 614-3 du code monétaire et financier, ce rapport expose le rôle et le fonctionnement du Comité et présente, de manière thématique et chronologique, les textes publiés au *Journal officiel* de la République française en 2024 ayant été soumis à l'avis du Comité dont un tableau récapitulatif figure en point 4.

### Mise à disposition du public des travaux du CCLRF

Les travaux du Comité peuvent être suivis sur le site Internet dédié : [www.cclrf.fr](http://www.cclrf.fr), où se trouve également disponibles la version intégrale du présent rapport, ainsi que les textes de nature réglementaire relatifs au secteur bancaire, financier et assurantiel, y compris les anciens règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Aux termes d'un avis rendu le 27 avril 2006, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a considéré que les documents du CCLRF (avis, dossiers de séance, procès-verbaux), qui ne se rapportent pas à des projets de loi, d'ordonnance<sup>1</sup> ou de décret en Conseil des ministres, constituent des documents administratifs entrant dans le champ d'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public. Ils sont susceptibles d'être communiqués en application de l'article 2 de cette loi dès lors qu'ils ont perdu tout caractère préparatoire à une décision à intervenir et sous réserve des exceptions au droit d'accès prévues par les dispositions de l'article 6 de la même loi. Ces documents peuvent donc être communiqués à des tiers sur simple demande, après publication du texte sur lequel ils portent au *Journal officiel*, et après retrait des points couverts par le secret des délibérations du Gouvernement et des éventuelles mentions y figurant dont la divulgation pourrait porter atteinte au crédit public ou au secret en matière industrielle et commerciale.

---

<sup>1</sup> Les documents relatifs à des projets d'ordonnance, même si ce point n'est pas explicité dans la réponse de la CADA, semblent devoir suivre le même régime que les projets de loi et de décret en Conseil des ministres.

# I. Présentation du CCLRF

Le rôle du CCLRF est défini à l'article L. 614-2 du code monétaire et financier. Les conditions de désignation de son président et de ses membres, ainsi que ses règles d'organisation et de fonctionnement, sont définies aux articles D. 614-2 et suivants du code monétaire et financier.

## 1. Rôle

Le CCLRF est saisi pour avis par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de tout projet de loi ou d'ordonnance et de toute proposition de règlement ou directive européens avant son examen par le Conseil de l'Union européenne, traitant de questions relatives au secteur de l'assurance, au secteur bancaire, aux autres prestataires de services de paiement, aux émetteurs de monnaie électronique et aux entreprises d'investissement, à l'exception des textes portant sur l'Autorité des marchés financiers ou entrant dans les compétences de celle-ci.

Les projets de décret et d'arrêté intervenant dans les mêmes domaines ne peuvent être adoptés qu'après l'avis du Comité. Il ne peut être passé outre à un avis défavorable du Comité sur ces projets qu'après que le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ait demandé une deuxième délibération du Comité.

## 2. Composition

Le CCLRF est présidé par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ou son représentant et comprend, outre son président, dix-huit autres membres :

- un député, désigné par le président de l'Assemblée nationale ;
- un sénateur, désigné par le président du Sénat ;
- un membre du Conseil d'État en activité, désigné sur proposition du vice-président du Conseil d'État ;
- le gouverneur de la Banque de France, Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou son représentant ;
- le secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou son représentant ;
- le président de l'Autorité des marchés financiers ou son représentant ;
- le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice ou son représentant ;
- le directeur de la Sécurité sociale ou son représentant ;
- trois représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- trois représentants des organismes d'assurance ;
- un représentant des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaire et de l'assurance et des entreprises d'investissement ;
- un représentant des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement ;
- deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

Lorsqu'il examine des textes d'ordre général touchant à l'activité des prestataires de services d'investissement, le CCLRF comprend également le président de l'Autorité des marchés financiers ou son représentant.

Un représentant du Gouvernement de la Principauté de Monaco participe sans voix délibérative aux réunions du CCLRF lorsqu'il examine des textes législatifs et réglementaires concernant les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique applicables à Monaco<sup>2</sup>.

Conformément au principe de séparation des pouvoirs, les parlementaires ne participent aux travaux du Comité que lorsque sont examinés des projets de règlement ou de directive européens ou des projets de loi.

## Composition du CCLRF au 5 décembre 2024

<b><u>Membres de droit</u></b>	
<p><b>Président</b> (par délégation du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique) : le directeur général du Trésor ou son représentant</p> <p>Le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice</p> <p>Le directeur de la Sécurité sociale</p> <p>Le gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution</p> <p>Le secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution</p> <p>Le président de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Ou leur représentant</p>	
<b><u>Membres titulaires</u></b>	<b><u>Membres suppléants</u></b>
<p><i>Sur proposition du Président du Sénat :</i></p> <p>Mme Vanina PAOLI-GAGIN, sénatrice</p>	
<p><i>Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale :</i></p> <p>Mme Claire MARAIS-BEUIL, députée</p>	
<p><i>Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :</i></p> <p>M. Cyrille BEAUFILS, maître des requêtes</p>	<p><i>Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :</i></p> <p>Mme Alianore DESCOURS, maître des requêtes</p>
<p><i>Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :</i></p> <p>M. Dominique ROUQUAYROL DE BOISSE</p> <p>M. Thiebold CREMERS</p> <p>Mme Solenne LEPAGE</p>	<p><i>Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :</i></p> <p>Mme Anne-Valérie KEHR</p> <p>Mme Stéphanie HUBERT</p> <p>M. Jérôme ABISSET</p>
<p><i>Au titre des représentants des organismes d'assurance :</i></p> <p>Mme Mélodie LELOUP-VELAY</p> <p>Mme Isabelle PARIENTE-MERCIER</p>	<p><i>Au titre des représentants des organismes d'assurance :</i></p> <p>M. Ange-Pierre DINI</p> <p>M. Bertrand BOIVIN-CHAMPEAUX</p> <p>M. Vincent ROUSSAT</p>
<p><i>Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :</i></p> <p>M. Thierry TISSERAND</p>	<p><i>Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :</i></p> <p>M. Frédéric HASSAINE</p>
<p><i>Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :</i></p> <p>Mme Sandrine PERROIS</p>	<p><i>Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :</i></p> <p>Mme Noëlle BELMIMOUN</p>
<p><i>Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :</i></p> <p>M. Pierre-Grégoire MARLY</p> <p>Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE</p>	<p><i>Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :</i></p> <p>Mme Maud ASSELAIN</p> <p>M. Adrian POP</p>
<p><b><u>Secrétaire général</u></b> : M. Frédéric VISNOVSKY</p>	<p><b><u>Secrétaire générale adjointe</u></b> : Mme Diane FATTELAY</p>

<sup>2</sup> Article 3 de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco, signées à Paris et à Monaco le 20 octobre 2010, publié en application du décret n° 2010-1599 du 20 décembre 2010.

### 3. Fonctionnement

Le fonctionnement du Comité est assuré sous l'autorité d'un secrétaire général, nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique qui est traditionnellement désigné parmi les agents de la Banque de France. Conformément à l'article D. 614-2 II du CMF, il est assisté d'un secrétaire général adjoint, nommé dans les mêmes conditions, qui est issu de la direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Comme prévu par l'article D. 614-3 du code monétaire et financier, le secrétariat général s'appuie sur des moyens mis à sa disposition par la Banque de France. Cette mission est assurée par le service du droit privé et financier de la direction des affaires juridiques de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Comité se réunit régulièrement en séance pour se prononcer sur les textes qui lui sont soumis, conformément à l'ordre du jour arrêté par son président. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les avis sont arrêtés à la majorité simple des votes des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

En application du IV de l'article D. 614-2 du code monétaire et financier, le Comité peut également statuer par voie de consultation écrite, en cas d'urgence constatée par son président. Lorsqu'il est fait usage de cette possibilité, le président recueille, dans un délai qu'il fixe mais qui ne peut être inférieur à deux jours ouvrés, les observations et avis des membres. Toutefois, si un membre en fait la demande écrite dans ce délai, le président réunit le Comité en séance. Pour que ses résultats puissent être pris en compte, la consultation écrite doit avoir permis de recueillir les avis de la moitié au moins des membres du Comité dans le délai fixé par le président. Le président informe, dans les meilleurs délais, les membres du Comité de la décision résultant de cette consultation.

Il est prévu que les avis rendus par voie de consultation écrite soient annexés au procès-verbal de la séance suivante. Le nom des membres ayant émis un avis et des membres n'ayant pas pris part à la consultation est mentionné.

Il est également possible de recourir à la procédure de délibération par échange d'écrits électroniques (courriels ou dialogue en ligne) prévue par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014. Cette procédure s'ajoute sans se substituer à la procédure écrite actuelle prévue pour les cas d'urgence.

Enfin, au regard de circonstances exceptionnelles, les séances du CCLRF peuvent se tenir au moyen d'une conférence téléphonique et/ou audiovisuelle sur décision du président du Comité. Ainsi, l'article 1er du règlement intérieur modifié au 17 septembre 2020 dispose que « *le Comité se réunit sur convocation de son président qui peut décider que la réunion se tiendra au moyen d'une conférence téléphonique et/ou audiovisuelle* ».

## II. Présentation de l'activité du CCLRF en 2024

### 1. MODIFICATION DU DROIT BANCAIRE ET FINANCIER

#### 1.1. Textes publiés en janvier 2024

**L'arrêté du 26 janvier 2024 relatif au taux d'intérêt du livret d'épargne populaire** fixe le taux du livret d'épargne populaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 juillet 2024. [Séance du 25 janvier 2024. Avis n° 2024-07]

#### 1.2. Textes publiés en février 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en février 2024.

#### 1.3. Textes publiés en mars 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en mars 2024.

#### 1.4. Textes publiés en avril 2024

**Le décret n° 2024-304 du 2 avril 2024 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété** pris en application de l'article 244 quater V du code général des impôts qui dispose que les conditions d'attribution et les modalités des prêts ne portant pas intérêt sont fixées chaque année par décret dans les conditions prévues aux articles L. 31-10-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il tire également les conséquences des mesures adoptées en loi de finances pour 2024. Il comprend par ailleurs l'étude d'impact prévue à ce même article 244 quater V. ». [Séance du 25 janvier 2024. Avis n° 2024-06]

#### 1.5. Textes publiés en mai 2024

**Le décret n° 2024-411 du 4 mai 2024 relatif au chèque énergie émis au titre de l'année 2024 et modifiant les modalités de la mise en œuvre du chèque énergie** fixe les critères d'éligibilité du chèque énergie 2024 (le revenu fiscal de référence de 2021 déclaré en 2022 et la situation du ménage vis-à-vis de la taxe d'habitation au 1er janvier 2022). Il prévoit également un guichet de demande spécifique pour les ménages dont les revenus 2022, déclarés en 2023, et la composition au 1er janvier 2023 remplissent les critères d'éligibilité au chèque énergie (arrêté du 3 mars 2023 fixant les critères d'éligibilité au chèque énergie et le plafond aux frais de gestion pouvant être déduits de l'aide spécifique) ou dont l'évolution de la situation leur permet d'avoir un chèque d'un montant plus élevé. Enfin, il prévoit l'intégration des bailleurs sociaux comme acceptants du chèque énergie, comme le prévoit l'article 231 de la loi de finances pour 2024. [Séance du 29 février 2024. Avis n° 2024-14]

**L'arrêté du 30 mai 2024 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources**

**financières du Fonds de garantie des dépôts et de résolution** vise à tenir compte des demandes de la Commission européenne relatives à la transposition exacte de la directive du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (suppression des dérogations au plafond de la part de contributions au Fonds de garantie pouvant être payées sous forme d'engagement de paiement ; introduction d'une obligation pour tout adhérent au Fonds de garantie de faire connaître au moins 6 mois à l'avance son intention de transférer ses contributions à un autre système de garantie des dépôts d'un autre état partie à l'accord de l'Espace économique européen). [Séances des 29 février et 21 mars 2024. Avis n° 2024-28 et 2024-31]

**L'arrêté du 30 mai 2024 relatif aux modalités des avis et décisions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers sur les contributions versées au Fonds de garantie des dépôts et de résolution** abroge et remplace l'arrêté du 27 octobre 2015 pris pour l'application du 4° de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier. Il vise à définir les modalités des avis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou, le cas échéant, de l'Autorité des marchés financiers pour le mécanisme des services de gestion, sur les délibérations de levée de contributions proposées par le conseil de surveillance du Fonds de garantie des dépôts et de résolution. [Séance du 21 mars 2024. Avis n° 2024-32]

#### 1.6. Textes publiés en juin 2024

**La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France** introduit une disposition technique relative à la communication, par les prestataires de services d'investissement, d'informations à destination d'autorités de supervision étrangères en étendant à ces prestataires le périmètre d'application de la dérogation à l'article 1 bis de la loi dite « de blocage »<sup>3</sup>, prévue à l'article L. 632-17 du code monétaire et financier. [Séance du 25 janvier 2024. Avis n° 2024-01]

**Le décret n° 2024-571 du 20 juin 2024 relatif aux conditions d'intervention du fonds de garantie pour la rénovation énergétique** vise à lever la condition de ressources permettant d'accéder au fonds de garantie pour la rénovation énergétique pour le champ des prêts avance mutation et à élargir l'éligibilité au fonds de garantie des sociétés de tiers-financement. [Séance du 29 février 2024. Avis n° 2024-13]

**Le décret n° 2024-573 du 21 juin 2024 relatif aux règles de gestion du fonds unique mentionné au I de l'article L. 313-19-2 du code de la construction et de l'habitation** abroge le décret n°2017-1730 du 21 décembre 2017 relatif à la gestion des fonds de la société Action Logement Services (ALS) mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation et définit les règles de gestion du fonds unique mentionné au I de l'article L. 313-19-2 du même code. Il établit notamment le nouveau format des comptes annuels de la société ALS et prévoit que ses réserves sont utilisables immédiatement et sans restriction pour couvrir les risques ou pertes dès que ceux-ci se présentent. [Séance du 25 avril 2024. Avis n° 2024-47]

---

<sup>3</sup> Loi n° 68-678 du 26 juillet 1968 relative à la communication de documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères

## 1.7. Textes publiés en juillet 2024

**Le décret n° 2024-752 du 7 juillet 2024 relatif à la garantie de l'Etat prévue à l'article 185 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024** établit le cadre de la garantie octroyée par le Ministre de l'Economie à certains fonds alternatifs d'investissement, qui souscrivent des obligations « transition ». Ces obligations sont destinées au financement de petites et moyennes entreprises ou d'entreprises de taille intermédiaire, qui mènent des projets d'amélioration de leur performance environnementale, ou bien qui contribuent à la transition écologique. [Séance du 20 juin 2024. Avis n° 2024-81]

**L'arrêté du 25 juillet 2024 relatif au taux d'intérêt du livret d'épargne populaire** fixe le taux du LEP pour la période allant du 1er août 2024 au 31 janvier 2025. [Séance du 25 juillet 2024. Avis n° 2024-99]

## 1.8. Textes publiés en août 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en août 2024.

## 1.9. Textes publiés en septembre 2024

**Le décret n° 2024-887 du 3 septembre 2024 relatif au prêt avance mutation ne portant pas intérêt destiné au financement de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements anciens** précise le dispositif de prêt avance mutation à taux zéro créé par l'article 71 de la loi de finances pour 2024 et destiné à financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique des résidences principales sous condition de ressources des ménages et ouvrant droit à un crédit d'impôt pour les prêteurs. Il précise les conditions d'attribution du prêt, ses caractéristiques financières (durée et montant maximum) ainsi que les modalités de conventionnement entre l'État, la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété) et les établissements de crédit, sociétés de financement et sociétés de tiers-financement. Il précise également les modalités de calcul du crédit d'impôt dont bénéficient les prêteurs ainsi que les modalités de contrôle, de reversement des avantages indus et d'application des sanctions. [Séance du 25 juillet 2024. Avis n° 2024-95]

**L'arrêté du 3 septembre 2024 relatif aux conditions de distribution du prêt avance mutation ne portant pas intérêt destiné au financement de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements anciens** précise le dispositif de prêt avance mutation à taux zéro créé par l'article 71 de la loi de finances pour 2024 et destiné à financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique des résidences principales sous condition de ressources des ménages et ouvrant droit à un crédit d'impôt pour les prêteurs. Il précise les conditions d'attribution du prêt, ses caractéristiques financières (durée et montant maximum) ainsi que les modalités de conventionnement entre l'État, la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété) et les établissements de crédit, sociétés de financement et sociétés de tiers-financement. Il précise

également les modalités de calcul du crédit d'impôt dont bénéficient les prêteurs ainsi que les modalités de contrôle, de reversement des avantages indus et d'application des sanctions. [Séance du 25 juillet 2024. Avis n° 2024-100]

#### 1.10. Textes publiés en octobre 2024

**L'ordonnance n° 2024-937 du 15 octobre 2024 relative au renforcement des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en matière de transfert de crypto-actifs**, conformément à l'habilitation prévue à l'article 6 de la loi DDADUE du 22 avril 2024, vise à transposer dans le code monétaire et financier les modifications à la directive (UE) 2015/849 (4<sup>ème</sup> directive européenne anti-blanchiment) introduites par le règlement (UE) 2023/1113 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les informations accompagnant les transferts de fonds. [Séance du 23 mai 2024. Avis n° 2024-71]

#### 1.11. Textes publiés en novembre 2024

**L'arrêté du 12 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2016 pris pour l'application du 7° de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier et relatif au conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution** met en place les mécanismes électoraux (éligibilité, collège, attribution des droits de vote) pour la représentation des sociétés de gestion de portefeuille au conseil de surveillance du Fonds de garantie des dépôts et de résolution. [Séance du 20 juin 2024. Avis n° 2024-85]

**L'arrêté du 19 novembre 2024 relatif à la garantie de l'État prévue à l'article 185 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024** précise les conditions d'application des obligations transition (OT) créées par le décret en conseil d'État du 07 juillet 2024 encadrant la garantie de l'État aux fonds d'investissement détenteurs d'OT, prévue à l'article 185 de la loi de finances pour 2024. Ce projet d'arrêté précise les modalités d'accès au financement et détaille les critères d'éligibilité et de vérification pour les trois entrées, à savoir le financement d'équipement de performance environnementale, le financement d'entreprises dites solution et le financement d'entreprises en transition. Il en précise les coûts admissibles et les exclusions. Enfin, les deux annexes listent avec précision les biens et les solutions éligibles. [Séance du 25 juillet 2024. Avis n° 2024-101]

#### 1.12. Textes publiés en décembre 2024

**L'arrêté du 3 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 29 juin 2020 relatif aux modalités d'allongement du délai de réalisation des travaux dans le cadre d'un prêt réglementé** étend les situations d'allongement du délai de réalisation des travaux susceptibles de relever de l'instruction par les établissements de crédit et les sociétés de financement, introduit une nouvelle catégorie de prêt - le prêt avance mutation ne portant pas intérêt – éligible à ce dispositif et autorise les sociétés de tiers financement à accorder également des allongements de délais (opérations financées par un éco-prêt à taux zéro ou un prêt avance mutation ne portant pas intérêt). [Séance du 21 novembre 2024. Avis n° 2024-109]

**L'arrêté du 3 décembre 2024 relatif à l'application du règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de marché et le plancher de fonds propres** prend les dispositions d'application du règlement dit « CRR3 » entré en vigueur le 1er janvier 2025. En particulier, ce projet d'arrêté active l'option nationale permettant d'appliquer un plancher de fonds propres (« output floor ») au plus haut niveau de consolidation. De plus, il active la possibilité pour les établissements et sociétés financières de réduire temporairement la portée de ce plancher pour les expositions à l'immobilier résidentiel et enfin il adapte à CRR3 l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif à l'application de l'article 493(3) de CRR, dit arrêté « grands risques ». [Séance du 21 novembre 2024. Avis n° 2024-110]

**Le décret n° 2024-1204 du 23 décembre 2024 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » et aux placements collectifs assimilés régis par l'article L. 3332-17-1 du code du travail** définit les modalités d'assimilation à l'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" (ESUS) applicables aux placements collectifs dont l'actif est composé pour au moins 50 % de titres émis par des entreprises agréés ESUS ainsi qu'à définir, sur le fondement du droit européen, les conditions d'assimilation aux entreprises ESUS pour les entreprises sociales dont le siège social est situé hors de France. [Séance du 21 novembre 2024. Avis n° 2024-106]

**L'arrêté du 3 décembre 2024 pris en application de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier relatif au débit des frais d'obsèques sur le compte bancaire du défunt** fixe les montants prévus respectivement au premier alinéa, au 1° et au 2° de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier, notamment le montant maximal qui peut être prélevé sur le compte bancaire d'un défunt par la personne qui pourvoit aux obsèques afin d'en régler les frais. Il abroge l'arrêté du 7 mai 2015 pris en application de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier. [Séance des 25-27 novembre 2024. Avis n° 2024-112]

**Le décret n° 2024-1123 du 4 décembre 2024 relevant le plafond d'emprunt applicable au microcrédit professionnel** portant modification de l'article R. 518-61 du code monétaire et financier a pour objet de relever le plafond du microcrédit professionnel de 12 000 euros à 17 000 euros. [Séance du 4 juillet 2024. Avis n° 2024-93]

**L'arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2018 relatif aux modalités et conditions d'application à la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation des exigences prudentielles relatives aux ratios de couverture et de division des risques** vise à mettre en conformité l'arrêté du 23 juillet 2018 relatif aux modalités et conditions d'application à la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation (Action Logement Services) des exigences prudentielles relatives aux ratios de couverture et de division des risques, à la suite de la publication décret n° 2024-573 du 21 juin 2024 relatif aux règles de gestion du fonds unique mentionné au I de l'article L. 313-19-2 du code de la construction et de l'habitation. [Séance du 5 décembre 2024. Avis n° 2024-116]

**Le décret n° 2024-1205 du 23 décembre 2024 relatif aux marchés de crypto-actifs et au renforcement des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en matière de transfert de crypto-actifs** transpose en partie réglementaire les dispositions de la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, telle que modifiée. Il supprime deux articles réglementaires du code monétaire et financier à la suite de la transposition du règlement (UE) 2023/1114 sur les marchés de crypto-actifs et impose aux émetteurs de jetons de monnaie électronique des obligations de vigilance complémentaires au moment du remboursement de ces derniers. [Séance du 5 décembre 2024. Avis n° 2024-113]

### 1.13. Textes publiés en janvier 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en janvier 2025.

### 1.14. Textes publiés en février 2025

**L'arrêté du 28 février 2025 relatif à la liste des organismes pouvant recevoir les informations contenues dans le fichier des véhicules terrestres à moteur assurés** vise à compléter la liste des organismes disposant d'un droit de consultation du fichier des véhicules assurés (FVA). Il prévoit d'ajouter à cette liste les services de l'Etat intervenant dans le cadre d'un recours contre les responsables de dommages occasionnés par un véhicule terrestre à moteur au domaine public. Cet ajout a été rendu nécessaire par la disparition de la « carte verte » automobile qui rend plus difficile l'identification, par l'Etat, de l'assureur responsable d'un dommage contre qui exercer un recours récursoire en cas d'accident ayant endommagé le mobilier urbain. [Séance du 5 décembre 2024. Avis n° 2024-115]

### 1.15. Textes publiés en avril 2025

**Le décret en Conseil d'Etat n°2025-388 du 29 avril 2025 modifiant la partie réglementaire du livre VII du code monétaire et financier** comporte des dispositions d'application relatives à la modernisation des missions des instituts d'émission d'outre-mer instaurée par les articles 10 et 11 de la loi n° 2023-594 du 13 juillet 2023 ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer, au contrôle prudentiel des organes centraux et à la transparence des marchés. Il complète et rectifie diverses dispositions réglementaires en R du livre VII du code monétaire et financier recodifié par le décret n° 2022-1456 du 23 novembre 2022). [Séance du 21 novembre 2024. Avis n° 2024-107]

**Le décret n°2025-389 du 29 avril 2025 portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer en matière bancaire et financière** met en œuvre la modernisation des missions des Instituts d'émission d'outre-mer. Il complète la partie réglementaire du livre VII du code monétaire et financier (dispositions en D), en particulier, les dispositions relatives aux autres instruments de paiement, aux comptes et dépôts et aux prestataires de services d'investissement.

[Séance du 21 novembre 2024. Avis n° 2024-108]

**L'article 2 de loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes** vise à accueillir les modifications législatives nécessaires pour assurer la bonne application du règlement (UE) 2024/791 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2024 modifiant le règlement (UE) n° 600/2014 (« MiFIR ») en vue de renforcer la transparence des données, de lever les obstacles à la mise en place de systèmes consolidés de publication, d'optimiser les obligations de négociation et d'interdire la réception d'un paiement pour le flux d'ordres. [Séance du 29 avril au 3 mai 2024. Avis n° 2024-50]

**L'article 2 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes** vise à transposer diverses dispositions de la directive « BRRD » relatives à la remontée des pertes en cas de résolution bancaire (Daisy Chains II). [Séance du 29 avril au 3 mai 2024. Avis n° 2024-51]

**L'article 2 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes** vise à modifier le I de l'article L. 214-10-1 du code monétaire et financier afin de prendre en compte les modifications apportées par le règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013 tel que modifié sur les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR3 ») [Séance des 24 au 28 juin 2024. Avis n° 2024-89]

**L'article 2 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes** vise à transposer diverses dispositions techniques de la directive (UE) 2021/2167 relative aux gestionnaires de crédits et aux acheteurs de crédits. Ces dispositions confèrent à l'ACPR un pouvoir de contrôle du respect par les gestionnaires de crédits des dispositions LCB-FT auxquels ceux-ci sont assujettis et viennent clarifier et préciser certaines écritures législatives prises lors de la transposition de la directive (UE) 2021/2167. [Séance du 25 avril 2024. Avis n°2024-44]

**L'article 2 II de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes** vise à modifier l'article L. 517-1 du code monétaire et financier afin de prendre en compte les modifications apportées à la définition de « compagnie financière holding » par le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 tel que modifié concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement dit « CRR 3 ». [Séance du 25 avril 2024. Avis n°2024-49]

**L'article 2-V à VI de la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes** vise à modifier le code de la consommation et le code monétaire et financier aux fins de la mise en œuvre du paragraphe 3 de l'article premier et de l'article 5 du règlement (UE) 2024/886 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 relatif aux virements instantanés en euros. [Séance du 25 avril 2024. Avis n° 2024-48]

**L'article 2-VII de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes** vise à habiliter à légiférer par ordonnance pour transposer les directives (UE) 2023/2673 relatives aux contrats de services financiers conclus à distance et (UE) 2023/2225 relatives aux contrats de crédit aux consommateurs. [Séance du 25 avril 2024. Avis n° 2024-45]

## 2. MODIFICATION DU DROIT DES ASSURANCES

### 2.1. Textes publiés en janvier 2024

**L'arrêté du 29 janvier 2024 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2024 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2024 fondée sur la solidarité nationale, pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime** vise à fixer les forfaits de compensation pour les assureurs réalisant des missions au titre du réseau d'interlocuteurs agréés en 2024. [Séance du 25 janvier 2024. Avis n° 2024-04]

**L'arrêté du 30 janvier 2024 fixant le montant de la contribution des entreprises d'assurance au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages** vise à fixer le nouveau taux de la contribution obligatoire des assureurs pour alimenter la « section historique » du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO), à la suite de la publication de la loi de finances pour 2024 qui modifie les composantes de son assiette. [Séance du 25 janvier 2024. Avis n° 2024-05]

### 2.2. Textes publiés en février 2024

**L'arrêté du 12 février 2024 fixant les valeurs des critères à remplir par une entreprise d'assurance pour être considérée comme disposant des capacités techniques en application de l'article D. 361-44-1 (II) du code rural et de la pêche maritime** vise à déterminer la notion de capacité technique qui permet d'identifier si un assureur dispose des moyens matériels pour gérer les cultures non assurées de leurs assurés en fonction du groupe de culture. [Séance du 25 janvier 2024. Avis n° 2024-03]

**Le décret n° 2024-157 du 28 février 2024 portant dispositions complémentaires pour favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles à compter de l'année 2024** permet d'attribuer les compétences du réseau d'interlocuteurs agréés pour 2024, à savoir les cultures non assurées des assurés, et toutes les prairies non assurées. [Séance du 25 janvier 2024. Avis n° 2024-02]

**L'ordonnance n° 2024-153 du 28 février 2024 relative à la gestion du risque climatique en agriculture en outre-mer** est relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et porte réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture. Elle habilite le gouvernement à prendre des mesures visant à préciser les principes d'organisation et d'intervention du Fonds de secours pour l'outre-mer et à déterminer les conditions dans lesquelles les exploitants agricoles ultramarins peuvent accéder au Fonds national de gestion des risques en agriculture. [Séances des 5-8 février 2024. Avis n° 2024-08]

### 2.3. Textes publiés en mars 2024

**L'arrêté du 7 mars 2024 portant simplification des modalités de preuve et de contrôle de**

**l'assurance de responsabilité civile automobile obligatoire** adapte les dispositions des articles de niveau « A. » du Code des assurances à la suite de la publication du décret portant modification des modalités de preuve et de contrôle de l'assurance de responsabilité civile automobile obligatoire (décret de suppression de la « carte verte »). En outre, il modifie la couleur du certificat d'assurance dont la présentation reste obligatoire pour les véhicules non-immatriculés en le passant du vert au blanc, pour favoriser la cohérence entre la réglementation française et les décisions du Conseil des bureaux. [Séance du 29 février 2024. Avis n° 2024-17]

#### 2.4. Textes publiés en avril 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en avril 2024.

#### 2.5. Textes publiés en mai 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en mai 2024.

#### 2.6. Textes publiés en juin 2024

**L'arrêté du 12 juin 2024 améliorant l'exercice du devoir de conseil en ce qui concerne les contrats de capitalisation et certains contrats d'assurance vie** définit les conditions d'un devoir de conseil s'appliquant tout au long de la vie des contrats de capitalisation et de certains contrats d'assurance vie. Il précise notamment la période minimale au terme de laquelle un conseil doit être exercé si le contrat n'a fait l'objet d'aucune opération ainsi que la liste des opérations suffisamment significatives pour donner lieu à un devoir de conseil. [Séance du 29 février 2024. Avis n° 2024-19]

**L'arrêté du 12 juin 2024 fixant la périodicité à laquelle l'intermédiaire ou l'entreprise d'assurance ou de capitalisation vérifie l'adéquation du profil d'allocation dans le cadre du mandat d'arbitrage de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation** définit la périodicité à laquelle l'intermédiaire ou l'entreprise d'assurance ou de capitalisation s'assure que l'orientation de gestion ou le profil d'allocation du mandant reste cohérent avec ses exigences et ses besoins. [Séance du 29 février 2024. Avis n° 2024-21]

**Le décret n° 2024-551 du 18 juin 2024 encadrant les modalités d'informations dans le cadre de rachats d'unités de compte mentionnées à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 132-5-4 du code des assurances** encadre l'information annuelle et précontractuelle transmise à l'assuré dans l'hypothèse d'un rachat d'une unité de compte mentionnée à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L.132-5-4 du code des assurances. Ces unités de comptes ont pour sous-jacent des actifs non cotés et des actifs finançant les PME et ETI. [Séance du 29 février 2024. Avis n° 2024-22]

**Le décret n° 2024-572 du 21 juin 2024 définissant le contenu de la convention de mandat d'arbitrage et les informations transmises au mandant pour les contrats d'assurance vie et de capitalisation** définit une nouvelle section dans la partie réglementaire du code des

assurances portant sur « le mandat d'arbitrage de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation ». Cette section encadre, d'une part, les informations qui doivent être contenues dans la convention d'arbitrage et, d'autre part, les informations transmises par la mandataire au mandant au moins une fois par an dans le cadre de son mandat. [Séance du 29 février 2024. Avis n° 2024-20]

**Le décret n° 2024-539 du 12 juin 2024 relatif aux conditions de valorisation et de rachat des unités de compte mentionnées à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 132-5-4 du code des assurances** prévoit les modalités de recours ainsi que les modalités de calcul et de publication des valeurs estimatives pour les unités de compte mentionnées à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L.132-5-4 du code des assurances. Il définit également les modalités de rachat de ces unités de compte si les actifs sous-jacents font face à ces conditions de liquidité contraintes. Symétriquement, l'article R. 223-8 du code de la mutualité est également modifié pour étendre cette possibilité pour les mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité. [Séances des 29 février et 21 mars 2024. Avis n° 2024-23 et 2024-30]

**L'arrêté du 12 juin 2024 relatif aux conditions de recours aux valeurs estimatives pour les unités de compte ayant comme sous-jacent des actifs réels peu liquides** vise, d'une part, à définir le délai minimal séparant la publication de deux valeurs liquidatives, par un organisme de placement collectif en représentation d'une unité de compte, permettant de recourir à une valeur estimative. Il vise, d'autre part, à préciser les cas dans lesquels une indemnité peut être appliquée lors du rachat d'une unité de compte ayant comme sous-jacent des actifs réels peu liquides faisant face à des conditions de liquidité contrainte, le niveau maximal de ces indemnités ainsi que les conditions de partage de ces indemnités s'il y est fait recours. [Séances des 29 février et 21 mars 2024. Avis n° 2024-25 et 2024-35]

**Le décret n° 2024-597 du 25 juin 2024 relatif aux conditions de partage des indemnités potentielles en cas de conditions de liquidité contraintes des unités de compte mentionnées à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 132-5-4 du code des assurances pour les contrats relevant du code de la sécurité sociale** prévoit qu'en cas d'application d'une indemnité lors du rachat d'une unités de compte ayant comme sous-jacent des actifs réels peu liquides faisant face à des conditions de liquidité contraintes, cette indemnité puisse être incluse dans l'assiette de calcul de la participation au bénéfice et ainsi bénéficié aux assurés du fonds général. Le décret vise également les contrats relevant du code de la mutualité et assure une symétrie avec des dispositions identiques prévues par arrêté dans le code des assurances. [Séances des 29 février et 21 mars 2024. Avis n° 2024-24 et 2024-34]

**Le décret n° 2024-523 du 7 juin 2024 relatif aux règles de comptabilisation de la provision pour égalisation et au régime financier du Fonds de garantie des assurances de dommages obligatoires** définit les plafonds applicables et règles de constitution de la provision pour égalisation en ce qui concerne les risques dus aux atteintes aux systèmes d'information et de communication, créée par l'article 4 de la loi de finances pour 2024. Il actualise de plus certains plafonds applicables aux provisions pour égalisation afférentes aux autres risques. Ce décret

supprime également deux articles du code des assurances relatifs au régime financier du Fonds de garantie des assurances de dommages obligatoires, devenus obsolètes à la suite de l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2024. [Séance du 28 mars au 3 avril 2024. Avis n° 2024-39]

**L'arrêté du 20 juin 2024 relatif à l'information et à la transparence en matière de frais pour les contrats relevant du code des assurances** prévoit que les informations relatives aux frais et à la performance des unités de compte soient communiquées sur une période de 5 ans afin de les rendre plus pertinentes. [Séance du 23 mai 2024. Avis n° 2024-76]

**L'arrêté du 20 juin 2024 relatif à l'information et à la transparence en matière de frais pour les contrats relevant du code de la mutualité** rend obligatoire la communication chaque année d'un tableau récapitulatif des principales informations concernant les unités de compte sélectionnées par le membre adhérent. [Séance du 23 mai 2024. Avis n° 2024-77]

**L'arrêté du 20 juin 2024 relatif à l'information et à la transparence des droits exprimés en euros pour les contrats relevant du code des assurances et du code de la mutualité** précise les informations qui doivent être communiquées sur internet concernant les droits exprimés en euros en application des dispositions des articles L. 223-21 du code de la mutualité et L. 132-22 du code des assurances modifiés par l'article 35 de la loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2024. [Séance du 23 mai 2024. Avis n° 2024-75]

**L'arrêté du 14 juin 2024 complétant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2024 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2024 fondée sur la solidarité nationale, défini par l'arrêté du 29 janvier 2024 et pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime** vise à compléter le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2024 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2023 fondée sur la solidarité nationale, défini par l'arrêté du 29 janvier 2024 et pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cadre, le chapitre II de ce cahier des charges définit les modalités de versement de l'indemnité de solidarité nationale (ISN), les relations entre l'État et les entreprises d'assurance pour la gestion de l'ISN, les modalités de gestion relatives aux demandes d'avance, d'acompte et de solde, ainsi que les modalités de compensation des coûts engendrés par la gestion de l'ISN pour les entreprises d'assurance. [Séance du 23 mai 2024. Avis n° 2024-78]

## 2.7. Textes publiés en juillet 2024

**L'arrêté du 1er juillet 2024 instaurant une gestion pilotée profilée en ce qui concerne les contrats de capitalisation et certains contrats d'assurance vie** vise à définir un nouveau mode de gestion, la gestion pilotée profilée, devant être proposé pour les contrats de capitalisation et certains contrats d'assurance vie. Ce projet prévoit la faculté d'intégrer une part d'unités de compte mentionnées à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 132-5-4 du code des assurances. Ces unités de comptes ont pour sous-jacent des actifs non cotés et

des actifs finançant les PME et ETI. [Séances du 29 février et des 25-28 juin 2024. Avis n° 2024-26 et 2024-91]

**L'arrêté du 3 juillet 2024 modifiant le taux de la prime afférente à la garantie contre les catastrophes naturelles allouée aux personnes habilitées à présenter des opérations d'assurance mentionné à l'article A. 125-4 du code des assurances** modifie le taux prévu à l'article A. 125-4 du code des assurances, portant sur le montant de la rétribution allouée aux personnes habilitées à présenter des opérations d'assurance en ce qui concerne la garantie contre les risques de catastrophes naturelles. Le projet d'arrêté prévoit de passer, à compter du 1er janvier 2025, ce taux de 8 % à 5 % du montant de la prime ou cotisation nette afférente à cette garantie. [Séance des 25-28 juin 2024. Avis n° 2024-88]

**Le décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'État** définit le nouveau régime de protection sociale complémentaire en prévoyance des agents de la fonction publique de l'État. Il précise les risques, ainsi que les niveaux de couverture de ces derniers, devant être couverts par les contrats, ouvrant droit à une participation financière de l'employeur. [Séance du 23 mai 2024. Avis n° 2024-74]

**Le décret n° 2024-795 du 8 juillet 2024 relatif aux investigations cliniques et aux études des performances** reprend, pour les recherches portant sur les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, des dispositions préexistantes relatives à l'obligation d'assurance des promoteurs des recherches impliquant la personne humaine. Il s'agit des articles R. 1125-17 à R. 1125-23 et R. 1126-17 à R. 1126-23 du code de la santé publique. Ces articles prévoient les modalités des contrats d'assurance des promoteurs. [Séance du 25 avril 2024. Avis n° 2024-46]

## 2.8. Textes publiés en août 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en août 2024.

## 2.9. Textes publiés en septembre 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en septembre 2024.

## 2.10. Textes publiés en octobre 2024

**L'arrêté du 29 octobre 2024 fixant les seuils minimaux de garantie en responsabilité civile professionnelle des intermédiaires d'assurance, de réassurance et d'assurance à titre accessoire, prenant en compte la modification de la directive 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances** fait suite à la publication du règlement délégué 2024/896 de la Commission portant modification de la directive 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 (Directive sur la distribution d'assurances) visant à réhausser les niveaux minimaux de couverture en responsabilité civile professionnelle et pour la capacité financière des intermédiaires

d'assurance, de réassurance et d'assurance à titre accessoire, fondée sur les normes techniques de réglementation soumis à la Commission par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP, pour tenir compte de l'inflation). [Séance du 26 septembre 2024. Avis n° 2024-103]

### 2.11. Textes publiés en novembre 2024

**L'arrêté du 18 novembre 2024 relatif à l'établissement des tarifs des contrats d'assurance conclus dans les conditions prévues à l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale** permet aux entreprises d'assurance, aux institutions de prévoyance et unions et aux mutuelles d'établir des tarifs selon une table unique correspondant à la moyenne pondérée des tables de mortalité homologuées pour les contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale. Les codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale sont ainsi modifiés. [Séance du 17 octobre 2024. Avis n° 2024-105]

### 2.12. Textes publiés en décembre 2024

**Le décret n°2024-1101 du 3 décembre 2024 relatif à la conduite des expertises réalisées en vue de l'indemnisation des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**, pris en application de l'ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023, vise à préciser les obligations incombant aux experts d'assurance en matière de retrait-gonflement des argiles dans la conduite de l'expertise mentionnée à l'article L. 125-2 du code des assurances, le contenu du rapport d'expertise ainsi que ses modalités et délais d'élaboration. [Séance du 20 juin 2024. Avis n°2024-83]

### 2.13. Textes publiés en janvier 2025

**L'arrêté du 13 janvier 2025 relatif au modèle de relevé de sinistres concernant les recours en responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs** introduit les ajustements nécessaires pour mettre en conformité le droit français avec la directive (UE) 2021/2118 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2021 relative à l'assurance automobile obligatoire à la suite de la publication d'un acte délégué instituant le modèle du relevé d'information uniformisé relatif aux recours en responsabilité civile par la Commission européenne. Le projet d'arrêté prévoit que ce relevé de sinistre, que l'assuré peut demander à tout moment à son assureur, doit respecter le formalisme institué par l'acte délégué, conformément aux prescriptions européennes. [Séance du 21 novembre 2024. Avis n° 2024-111]

**L'arrêté du 24 janvier 2025 définissant le modèle de rapport d'expertise à utiliser par l'expert d'assurance dans le cadre d'un sinistre lié au phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** vise à définir le modèle de rapport d'expertise qui devra être utilisé par les experts en assurance qui interviennent sur des sinistres liés au phénomène de mouvements de terrain différentiels

consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour le compte des sociétés d'assurance. [Séance du 5 décembre 2024. Avis n° 2024-117]

**L'arrêté du 24 janvier 2025 précisant la liste de l'ensemble des éléments à transmettre par l'assuré à l'expert d'assurance dans le cadre d'un sinistre lié au phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** vise à préciser la liste de l'ensemble des éléments à transmettre par l'assuré à l'expert des sinistres liés au phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour le compte des sociétés d'assurance. [Séance du 5 décembre 2024. Avis n° 2024-118]

#### 2.14. Textes publiés en février 2025

**Le décret n°2025-124 du 11 février 2025 portant dispositions complémentaires pour favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles à compter de l'année 2025** vise à apporter deux simplifications pour la campagne 2025 par rapport au décret relatif à la précédente campagne : d'une part, il supprime une déclaration obligatoire pour les exploitants bénéficiant de l'aide à l'assurance récolte et, d'autre part, il modifie les modalités de désignation des interlocuteurs agréés concernant l'ensemble des prairies et pour les autres cultures non assurées. [Séance du 25 juillet 2024. Avis n° 2024-97]

**Le décret n°2025-120 du 10 février 2025 portant dispositions complémentaires pour favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles à compter de l'année 2024** vise à introduire dans le code rural et de la pêche maritime deux simplifications et une clarification portant sur l'aide à l'assurance récolte, l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) pour des prairies non assurées et les montants d'acomptes et de soldes d'ISN versés aux assureurs. [Séance du 25 juillet 2024. Avis n° 2024-102]

#### 2.15. Textes publiés en mars 2025

**L'arrêté du 6 mars 2025 relatif au cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2025 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2025 fondée sur la solidarité nationale** fixe le cahier des charges pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte et pour l'indemnisation des pertes de récolte fondées sur la solidarité nationale pour la campagne 2025. [Séance du 25 juillet 2024. Avis n° 2024-98]

#### 2.16. Textes publiés en avril 2025

**L'article 3 de loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes** vise à accueillir les modifications législatives nécessaires pour permettre l'application du règlement (UE) 2019/1238 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à un produit

paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (dit règlement PEPP). [Séance du 25 avril 2024. Avis n° 2024-42]

### **2.17. Textes publiés en mai 2025**

**L'article 3 I. de la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes** vise à confier au gestionnaire du Fichier des véhicules assuré la mission d'informer chaque usager de la route de la situation assurantielle de son véhicule afin de vérifier qu'il circule conformément à l'obligation d'assurance mentionnée à l'article L. 211-1 du code des assurances. [Séance du 25 avril 2024. Avis n° 2024-43]

## 3. MODIFICATION DU DROIT BANCAIRE, FINANCIER ET DES ASSURANCES

### 3.1. Textes publiés en janvier 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en janvier 2024.

### 3.2. Textes publiés en février 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en février 2024.

### 3.3. Textes publiés en mars 2024

**Le décret n° 2024-161 du 29 février 2024 relatif à la présidence du comité consultatif du secteur financier** modifie les règles applicables au Comité consultatif du secteur financier pour permettre la rémunération de la fonction de président, qui est un temps plein, et la mise à disposition de la présidence des moyens matériels nécessaires à la conduite de ses missions dans le cadre d'une convention entre la Banque de France et l'État. [Séances des 15-21 février 2024. Avis n° 2024-09]

**L'arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 modifié précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »** modifie la liste des États et territoires partenaires, la liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations, les seuils montants et plafonds et la liste des comptes financiers exclus prévus par le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration ». [Séance du 29 février 2024. Avis n° 2024-18]

### 3.4. Textes publiés en avril 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en avril 2024.

### 3.5. Textes publiés en mai 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en mai 2024.

### 3.6. Textes publiés en juin 2024

**Le décret n° 2024-547 du 15 juin 2024 relatif à la mise en œuvre du plan d'épargne avenir climat et au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée** définit les modalités de fonctionnement du plan d'épargne avenir climat, notamment ses conditions d'ouverture, ses modalités de gestion ainsi que le contenu des informations transmises au titulaire du plan conformément à l'article 34 de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte. [Séance du 29 février 2024. Avis n° 2024-10]

**Le décret n° 2024-548 du 15 juin 2024 relatif à la mise en œuvre du plan d'épargne avenir climat** définit les titres dans lesquels le plan d'épargne avenir climat peut être investi, les principes d'allocation de l'épargne auxquels il est soumis, les stratégies d'investissement qu'il peut proposer ainsi que le plafond des frais en cas de transfert du plan conformément à l'article 34 de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte [Séance du 29 février 2024. Avis n° 2024-11]

**L'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la mise en œuvre du plan d'épargne avenir climat** précise les modalités de présentation des informations transmises au titulaire d'un plan d'épargne avenir climat, le rythme minimal de sécurisation et la nature des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, les modalités d'exécution du transfert d'un plan d'épargne avenir climat ainsi que le plafond des versements conformément à l'article 34 de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte. [Séance du 29 février 2024. Avis n° 2024-12]

**L'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues à l'article L. 162-2 du code minier** vise à définir le modèle de document attestant la constitution de garanties financières. Il fixe la liste des pièces nécessaires à la consignation et à la déconsignation de ces garanties financières et détaille les opérations devant permettre de fixer le montant des garanties financières. [Séance du 29 février 2024. Avis n° 2024-16]

### **3.7. Textes publiés en juillet 2024**

**Le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement** vise, pour ce qui intéresse le CCLRF, à modifier le dispositif réglementaire relatif à l'obligation de constitution préalable de garanties financières par les industriels du fait des risques potentiels sur l'environnement et la santé humaine que peuvent engendrer leurs activités. Le décret modifie ainsi les articles R. 516-1 à R. 516-5 du code de l'environnement supprime l'article R. 516-5-1 de ce code. Il prévoit par ailleurs d'autres mesures de simplification pour tout d'abord préciser le périmètre couvert par les garanties financières constituées par les installations classées Seveso seuil haut, puis pour porter la durée minimale des actes de cautionnement de 2 à 3 ans. Enfin, il introduit un nouvel arrêté afin de préciser les modalités d'appel et de mise en œuvre des garanties financières par le préfet. [Séance du 29 février 2024. Avis n° 2024-15]

**L'arrêté du 1er juillet 2024 modifiant l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite** vise à moderniser l'encadrement des grilles de gestion de la gestion pilotée par horizon en introduisant notamment une part d'actifs réels. Ce projet prévoit la faculté d'intégrer une part d'unités de compte mentionnées à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 132-5-4 du code des assurances. Ces unités de comptes ont pour sous-jacent des actifs non cotés et des actifs finançant les PME et ETI. [Séances du 29 février et des 25-28 juin 2024. Avis n° 2024-27 et 2024-90]

**Le décret n° 2024-713 du 5 juillet 2024 visant à moderniser l'univers d'investissement**

**pour les contrats d'assurance vie, de capitalisation et les plans d'épargne retraite** élargit l'univers d'investissement de l'assurance vie aux organismes de financement spécialisés. Il renforce également la protection de l'épargne d'épargnants investissant dans certains types d'actifs. Enfin, le texte tire les conséquences des dispositions de la loi industrie verte relatives aux ELTIF et à l'encadrement des mandats d'arbitrage afin d'assouplir les conditions de souscription des unités de comptes prévues à l'article R.131-1-1. Des modifications comparables sont introduites pour les plans d'épargne retraite dont l'univers d'investissement est par ailleurs élargi aux fonds professionnels (FPVG, FPCI, FPS, OFS) dans des conditions similaires à celles de l'assurance vie [Séance du 23 mai 2024. Avis n°2024-72].

**Le décret n° 2024-714 du 5 juillet 2024 visant à moderniser l'univers d'investissement pour les contrats d'assurance vie, de capitalisation et les plans d'épargne retraite** encadre les modalités de souscription des unités de comptes en représentation de fonds professionnels et à procéder à des mesures de toilette. [Séance du 23 mai 2024. Avis n° 2024-73]

**Le décret n° 2024-682 du 4 juillet 2024 relatif aux modalités de transfert de certains droits individuels en cours de constitution vers un plan d'épargne retraite en application de l'article L. 224-40 du code monétaire et financier** fixe à 1 % les frais encourus à l'occasion d'un transfert mentionné au I de l'article L. 224-40 du code monétaire et financier en application du I bis du même article. Ce décret fixe également les modalités selon lesquelles, pour les contrats mentionnés au 7° du I du même article, la valeur de transfert peut être réduite dans le cas où le droit de transfert des provisions mathématiques ou des parts de provisions de diversification excède la quote part de l'actif qui les représente. Enfin, ce décret fixe le délai mentionné au IV bis de l'article L.224-40 à six mois pour les contrats mentionnés au 7° du I du même article. [Séance du 20 juin 2024. Avis n° 2024-82]

### 3.8. Textes publiés en août 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en août 2024.

### 3.9. Textes publiés en septembre 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en septembre 2024.

### 3.10. Textes publiés en octobre 2024

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en octobre 2024.

### 3.11. Textes publiés en novembre 2024

**Le décret n° 2024-1053 du 21 novembre 2024 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation** prévoit notamment la possibilité pour le bénéficiaire de l'agrément prévu à l'article L. 163-1-A du code de l'environnement tel qu'issu de la loi industrie verte du 23 octobre 2023 et attestant de la pertinence des opérations effectuées sur les sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, de constituer des

garanties financières afin d'assurer la bonne tenue des atteintes de résultats en matière de gain écologique. Ces garanties financières peuvent notamment résulter de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle. [Séance consultation écrite du 3 au 7 octobre. Avis n° 2024-104]

### 3.12. Textes publiés en décembre 2024

**Le décret n° 2024-1125 du 4 décembre 2024 relatif aux obligations déclaratives des titulaires et des organismes gestionnaires du plan d'épargne avenir climat** définit les obligations déclaratives incombant aux titulaires de Plan Epargne Avenir Climat (PEAC) et aux organismes gestionnaires de PEAC. [Séance du 25 juillet 2024. Avis n° 2024-94]

### 3.13. Textes publiés en janvier 2025

**L'arrêté du 23 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 6 juin 2013 fixant les modalités de transmission de la déclaration effectuée en application de l'article L. 561-15 du code monétaire et financier et d'information du déclarant de l'irrecevabilité de sa déclaration** vise à tenir compte de la mise en place du nouveau formulaire de déclaration de soupçons sur la plate-forme sécurisée ERMES et à harmoniser le processus déclaratif prévu à l'article L. 561-15 du code monétaire et financier par un recours systématique des professionnels déclarants à cette plate-forme, à l'exception de situations d'urgence. [Séance du 20 juin 2024. Avis n° 2024-84]

## 4. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES TEXTES SOUMIS AU CCLRF EN 2024 ET PUBLIES DE JANVIER 2024 A MAI 2025

### LOIS

<i>Séance</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Objet</i>
338 du 25 janvier 2024	2024-01	16/06/2024	14/06/2024	Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France
345 du 25 avril 2024	2024-42 2024-43 2024-44 2024-45 2024-48 2024-49 2024-50 2024-51 2024-89	25/04/2024	30/05/2025	Loi n°2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes

### ORDONNANCES

<i>Séance</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Objet</i>
339 des 5-8 février 2024	2024-08	28/02/2024	29/02/2024	Ordonnance n° 2024-153 du 28 février 2024 relative à la gestion du risque climatique en agriculture en outre-mer
347 du 23 mai 2024	2024-71	15/10/2024	17/10/2024	Ordonnance n° 2024-937 du 15 octobre 2024 relative au renforcement des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en matière de transfert de crypto-actifs

### DÉCRETS

<i>Séance</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Objet</i>
338 du 25 janvier 2024	2024-02	28/02/2024	29/02/2024	Décret n° 2024-157 du 28 février 2024 portant dispositions complémentaires pour favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles à compter de l'année 2024
338 du 25 janvier 2024	2024-06	02/04/2024	03/04/2024	Décret n° 2024-304 du 2 avril 2024 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-acquisition à la propriété
340 des 15-21 février 2024	2024-09	29/02/2024	01/03/2024	Décret n° 2024-161 du 29 février 2024 relatif à la présidence du comité consultatif du secteur financier
341 du 29 février 2024	2024-10	16/06/2024	16/06/2024	Décret n° 2024-547 du 15 juin 2024 relatif à la mise en œuvre du plan d'épargne avenir climat et au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée
341 du 29 février 2024	2024-11	16/06/2024	16/06/2024	Décret n° 2024-548 du 15 juin 2024 relatif à la mise en œuvre du plan d'épargne avenir climat
341 du 29 février 2024	2024-13	20/06/2024	22/06/2024	Décret n° 2024-571 du 20 juin 2024 relatif aux conditions d'intervention du fonds de garantie pour la rénovation
341 du 29 février 2024	2024-14	04/05/2024	05/05/2024	Décret n° 2024-411 du 4 mai 2024 relatif au chèque énergie émis au titre de l'année 2024 et modifiant les modalités de la mise en œuvre du chèque énergie
341 du 29 février 2024	2024-15	06/07/2024	07/07/2024	Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

341 du 29 février 2024	2024-20	21/06/2024	23/06/2024	Décret n° 2024-572 du 21 juin 2024 définissant le contenu de la convention de mandat d'arbitrage et les informations transmises au mandant pour les contrats d'assurance vie et de capitalisation
341 du 29 février 2024	2024-22	18/06/2024	19/06/2024	Décret n° 2024-551 du 18 juin 2024 encadrant les modalités d'informations dans le cadre de rachats d'unités de compte mentionnées à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 132-5-4 du code des assurances
341 du 29 février 2024 342 du 21 mars 2024	2024-23 2024-30	12/06/2024	14/06/2024	Décret n° 2024-539 du 12 juin 2024 relatif aux conditions de valorisation et de rachat des unités de compte mentionnées à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 132-5-4 du code des assurances
341 du 29 février 2024 342 du 21 mars 2024	2024-24 2024-34	25/06/2024	27/06/2024	Décret n° 2024-597 du 25 juin 2024 relatif aux conditions de partage des indemnités potentielles en cas de conditions de liquidité contraintes des unités de compte mentionnées à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 132-5-4 du code des assurances pour les contrats relevant du code de la sécurité sociale
343 du 28 mars au 3 avril 2024	2024-39	07/06/2024	09/06/2024	Décret n° 2024-523 du 7 juin 2024 relatif aux règles de comptabilisation de la provision pour égalisation et au régime financier du Fonds de garantie des assurances de dommages obligatoires
345 du 25 avril 2024	2024-46	08/07/2024	13/07/2024	Décret n° 2024-795 du 8 juillet 2024 relatif aux investigations cliniques et aux études des performances
345 du 25 avril 2024	2024-47	21/06/2024	23/06/2024	Décret n° 2024-573 du 21 juin 2024 relatif aux règles de gestion du fonds unique mentionné au I de l'article L. 313-19-2 du code de la construction et de l'habitation
347 du 23 mai 2024	2024-72	05/07/2024	07/07/2024	Décret n° 2024-713 du 5 juillet 2024 visant à moderniser l'univers d'investissement pour les contrats d'assurance vie, de capitalisation et les plans d'épargne retraite
347 du 23 mai 2024	2024-73	05/07/2024	07/07/2024	Décret n° 2024-714 du 5 juillet 2024 visant à moderniser l'univers d'investissement pour les contrats d'assurance vie, de capitalisation et les plans d'épargne retraite
347 du 23 mai 2024	2024-74	04/07/2024	05/07/2024	Décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat
349 du 20 juin 2024	2024-81	07/07/2024	08/07/2024	Décret n° 2024-752 du 7 juillet 2024 relatif à la garantie de l'Etat prévue à l'article 185 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
349 du 20 juin 2024	2024-82	04/07/2024	06/07/2024	Décret n° 2024-682 du 4 juillet 2024 relatif aux modalités de transfert de certains droits individuels en cours de constitution vers un plan d'épargne retraite en application de l'article L. 224-40 du code monétaire et financier
349 du 20 juin 2024	2024-83	05/02/2024	06/02/2024	Décret n°2024-1101 du 3 décembre 2024 relatif à la conduite des expertises réalisées en vue de l'indemnisation des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
351 du 4 juillet 2024	2024-93	04/07/2024	04/12/2024	Décret n° 2024-1123 du 4 décembre 2024 relevant le plafond d'emprunt applicable au microcrédit professionnel portant modification de l'article R. 518-61 du code monétaire et financier a pour objet de relever le plafond du microcrédit professionnel de 12 000 euros à 17 000 euros
352 du 25 juillet 2024	2024-94	04/12/2024	05/12/2024	Décret n° 2024-1125 du 4 décembre 2024 relatif aux obligations déclaratives des titulaires et des organismes gestionnaires du plan d'épargne avenir climat
352 du 25 juillet 2024	2024-95	06/09/2024	04/09/2024	Décret n° 2024-887 du 3 septembre 2024 relatif au prêt avance mutation ne portant pas intérêt destiné au financement de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements anciens
352 du 25 juillet 2024	2024-97	11/02/2025	13/02/2025	Décret n° 2025-124 du 11 février 2025 portant dispositions complémentaires pour favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles à compter de l'année 2025

352 du 25 juillet 2024	2024-102	25/07/2024	10/02/2025	Décret n°2025-120 du 10 février 2025 portant dispositions complémentaires pour favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles à compter de l'année 2024
354 du 7 octobre 2024	2024-104	08/10/2024	23/11/2024	Décret n° 2024-1053 du 21 novembre 2024 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation
356 du 21 novembre 2024	2024-106	21/11/2024	24/12/2024	Décret n° 2024-1204 du 23 décembre 2024 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » et aux placements collectifs assimilés régis par l'article L. 3332-17-1 du code du travail
356 du 21 novembre 2024	2024-107	21/11/2024	29/04/2025	Décret n°2025-388 du 29 avril 2025 modifiant la partie réglementaire du livre VII du code monétaire et financier
356 du 21 novembre 2024	2024-108	21/11/2024	29/04/2025	Décret n°2025-389 du 29 avril 2025 portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer en matière bancaire et financière
358 du 5 décembre 2024	2024-113	05/12/2024	24/12/2024	Décret n° 2024-1205 du 23 décembre 2024 relatif aux marchés de crypto-actifs et au renforcement des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en matière de transfert de crypto-actifs

## ARRÊTÉS

Séance	Numéro de l'avis	Date du texte	Date de publication au J.O.	Objet
338 du 25 janvier 2024	2024-03	12/02/2024	24/02/2024	Arrêté du 12 février 2024 fixant les valeurs des critères à remplir par une entreprise d'assurance pour être considérée comme disposant des capacités techniques en application de l'article D. 361-44-1 (II) du code rural et de la pêche maritime
338 du 25 janvier 2024	2024-04	29/01/2024	31/01/2024	Arrêté du 29 janvier 2024 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2024 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2024 fondée sur la solidarité nationale, pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime
338 du 25 janvier 2024	2024-05	30/01/2024	31/01/2024	Arrêté du 30 janvier 2024 fixant le montant de la contribution des entreprises d'assurance au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages
338 du 25 janvier 2024	2024-07	26/01/2024	28/01/2024	Arrêté du 26 janvier 2024 relatif au taux d'intérêt du livret d'épargne populaire
341 du 29 février 2024	2024-12	15/06/2024	16/06/2024	Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la mise en œuvre du plan d'épargne avenir climat
341 du 29 février 2024	2024-16	26/06/2024	10/07/2024	Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues à l'article L. 162-2 du code minier
341 du 29 février 2024	2024-17	07/03/2024	20/03/2024	Arrêté du 7 mars 2024 portant simplification des modalités de preuve et de contrôle de l'assurance de responsabilité civile automobile obligatoire
341 du 29 février 2024	2024-18	15/03/2024	28/03/2024	Arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 modifié précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »
341 du 29 février 2024	2024-19	12/06/2024	16/06/2024	Arrêté du 12 juin 2024 améliorant l'exercice du devoir de conseil en ce qui concerne les contrats de capitalisation et certains contrats d'assurance vie
341 du 29 février 2024	2024-21	12/06/2024	16/06/2024	Arrêté du 12 juin 2024 fixant la périodicité à laquelle l'intermédiaire ou l'entreprise d'assurance ou de capitalisation vérifie l'adéquation du profil d'allocation dans le cadre du mandat d'arbitrage de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation

341 du 29 février 2024 342 du 21 mars 2024	2024-25 2024-35	12/06/2024	28/06/2024	Arrêté du 12 juin 2024 relatif aux conditions de recours aux valeurs estimatives pour les unités de compte ayant comme sous-jacent des actifs réels peu liquides
341 du 29 février 2024 350 des 25-28 juin 2024	2024-26 2024-91	01/07/2024	06/07/2024	Arrêté du 1er juillet 2024 instaurant une gestion pilotée profilée en ce qui concerne les contrats de capitalisation et certains contrats d'assurance vie
341 du 29 février 2024	2024-27 2024-90	01/07/2024	05/07/2024	Arrêté du 1er juillet 2024 modifiant l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite
341 du 29 février 2024 342 du 21 mars 2024	2024-28 2024-31	30/05/2024	06/06/2024	Arrêté du 30 mai 2024 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du Fonds de garantie des dépôts et de résolution
342 du 21 mars 2024	2024-32	30/05/2024	06/06/2024	Arrêté du 30 mai 2024 relatif aux modalités des avis et décisions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers sur les contributions versées au Fonds de garantie des dépôts et de résolution
4347 du 23 mai 2024	2024-75	20/06/2024	02/07/2024	Arrêté du 20 juin 2024 relatif à l'information et à la transparence des droits exprimés en euros pour les contrats relevant du code des assurances et du code de la mutualité
347 du 23 mai 2024	2024-76	20/06/2024	04/07/2024	Arrêté du 20 juin 2024 relatif à l'information et à la transparence en matière de frais pour les contrats relevant du code des assurances
347 du 23 mai 2024	2024-77	20/06/2024	04/07/2024	Arrêté du 20 juin 2024 relatif à l'information et à la transparence en matière de frais pour les contrats relevant du code de la mutualité
347 du 23 mai 2024	2024-78	14/06/2024	26/06/2024	Arrêté du 14 juin 2024 complétant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2024 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2024 fondée sur la solidarité nationale, défini par l'arrêté du 29 janvier 2024 et pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime
349 du 20 juin 2024	2024-84	23/01/2025	30/01/2025	Arrêté du 23 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 6 juin 2013 fixant les modalités de transmission de la déclaration effectuée en application de l'article L. 561-15 du code monétaire et financier et d'information du déclarant de l'irrecevabilité de sa déclaration
349 du 20 juin 2024	2024-85	12/11/2024	24/11/2024	Arrêté du 12 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2016 pris pour l'application du 7o de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier et relatif au conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution
350 des 25-28 juin 2024	2024-88	03/07/2024	07/07/2024	Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant le taux de la prime afférente à la garantie contre les catastrophes naturelles allouée aux personnes habilitées à présenter des opérations d'assurance mentionné à l'article A. 125-4 du code des assurances
352 du 25 juillet 2024	2024-98	25/07/2024	06/03/2025	Arrêté du 6 mars 2025 relatif au cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2025 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2025 fondée sur la solidarité nationale
352 du 25 juillet 2024	2024-99	25/07/2024	31/07/2024	Arrêté du 25 juillet 2024 relatif au taux d'intérêt du livret d'épargne populaire
352 du 25 juillet 2024	2024-100	03/09/2024	04/09/2024	Arrêté du 3 septembre 2024 relatif aux conditions de distribution du prêt avance mutation ne portant pas intérêt destiné au financement de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements anciens
352 du 25 juillet 2024	2024-101	07/07/2024	22/11/2024	Arrêté du 19 novembre 2024 relatif à la garantie de l'État prévue à l'article 185 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

<i>353 du 26 septembre 2024</i>	<i>2024-103</i>	<i>29/10/2024</i>	01/11/2024	Arrêté du 29 octobre 2024 fixant les seuils minimaux de garantie en responsabilité civile professionnelle des intermédiaires d'assurance, de réassurance et d'assurance à titre accessoire, prenant en compte la modification de la directive 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances
<i>355 du 17 octobre 2024</i>	<i>2024-105</i>	<i>17/10/2024</i>	22/11/2024	Arrêté du 18 novembre 2024 relatif à l'établissement des tarifs des contrats d'assurance conclus dans les conditions prévues à l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale
<i>356 du 21 novembre 2024</i>	<i>2024-109</i>	<i>21/11/2024</i>	05/12/2024	Arrêté du 3 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 29 juin 2020 relatif aux modalités d'allongement du délai de réalisation des travaux dans le cadre d'un prêt réglementé
<i>356 du 21 novembre 2024</i>	<i>2024-110</i>	<i>21/11/2024</i>	05/12/2024	Arrêté du 3 décembre 2024 relatif à l'application du règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de marché et le plancher de fonds propres
<i>356 du 21 novembre 2024</i>	<i>2024-111</i>	<i>21/11/2024</i>	12/02/2025	Arrêté du 13 janvier 2025 relatif au modèle de relevé de sinistres concernant les recours en responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs
<i>357 des 25 au 27 novembre 2024</i>	<i>2024-112</i>	<i>27/11/2024</i>	05/12/2024	Arrêté du 3 décembre 2024 pris en application de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier
<i>358 du 5 décembre 2024</i>	<i>2024-115</i>	<i>05/12/2024</i>	28/02/2025	Arrêté du 28 février 2025 relatif à la liste des organismes pouvant recevoir les informations contenues dans le fichier des véhicules terrestres à moteur assurés
<i>358 du 5 décembre 2024</i>	<i>2024-116</i>	<i>05/12/2024</i>	24/12/2024	Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2018 relatif aux modalités et conditions d'application à la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation des exigences prudentielles relatives aux ratios de couverture et de division des risques
<i>358 du 5 décembre 2024</i>	<i>2024-117</i>	<i>05/12/2024</i>	24/01/2025	Arrêté du 24 janvier 2025 définissant le modèle de rapport d'expertise à utiliser par l'expert d'assurance dans le cadre d'un sinistre lié au phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
<i>358 du 5 décembre 2024</i>	<i>2024-118</i>	<i>05/12/2024</i>	24/01/2025	Arrêté du 24 janvier 2025 précisant la liste de l'ensemble des éléments à transmettre par l'assuré à l'expert d'assurance dans le cadre d'un sinistre lié au phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

## 5. PROJETS D'ARTICLE DE LOI ENCORE A L'EXAMEN DU PARLEMENT EN JUIN 2025

<i>Séance</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
<b>342 du 21 mars 2024</b>	<b>2024-33</b>	Proposition de loi relative à la fin de vie
<b>343 du 4 au 28 mars 2024</b>	<b>2024-36 2024-37 2024-38</b>	Projet de loi simplification de la vie économique
<b>344 du 8 au 11 avril 2024</b>	<b>2024-40</b>	Projet de loi simplification de la vie économique
<b>347 du 23 mai 2024</b>	<b>2024-52 2024-53 2024-54 2024-55 2024-56 2024-57 2024-58 2024-59 2024-60 2024-61 2024-62 2024-63 2024-64 2024-65 2024-66 2024-67 2024-68 2024-79</b>	Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité
<b>347 du 23 mai 2024</b>	<b>2024-69</b>	Projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte